



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept mai deux mille vingt-quatre

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 4

A compter de la question n° 2024/067

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 3

A compter de la question n° 2024/070

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL (arrivé à 19H14, prend part au vote à compter de la question n°2024/067), Mme SAUZEAU,  
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Mme FERLIN,  
Adjoints,

M. FIOEN, M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX (arrivée à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/070), Mme ANDRE,  
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme LIONET,  
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENTS :  
M. DECOOPMAN  
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

### **Décision n° 2024/071**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Achat de deux auto-laveuses**

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir deux nouvelles auto-laveuses en lieu et place de celles qui sont hors d'usage pour des raisons de vétusté,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000€ HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint-Omer à Hazebrouck (59190) satisfait u besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de deux auto-laveuses avec la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 4 442.00€HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie des matériels, qui est de 1 an pièces et main d'œuvre.

### **Décision n° 2024/072**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Marché n°23ST020\_CD/LN : Travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville en 6 lots**

##### **Lot 6 : porte cochère - Modification non substantielle n°1 : modification de la couleur des profils de la structure suite à un avis défavorable des Architectes des Bâtiments de France**

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°182 signée par Monsieur le Maire en date du 26/06/2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 03/07/2023 attribuant le présent marché à la **SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)** pour un montant de 14 736.00 € HT,

Considérant qu'une modification de la couleur des profils de la structure est nécessaire suite à l'avis défavorable des Architectes des Bâtiments de France,

Considérant que le coût de cette modification s'élève à 5 002.50 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la modification de la couleur des profils de la structure avec la **SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)** titulaire du présent marché.

**Article 2 :** Le montant de la modification s'élève à 5 002.50 € HT, ce qui représente une augmentation de 33.95 % du montant initial HT du marché. Le marché s'élève donc dorénavant à 19 738.50 € HT.

**Article 3 :** La modification de la couleur des profils, objet de la présente modification non substantielle n°1 sera pris en compte dès réception de la notification par le titulaire.

### **Décision n° 2024/073**

#### **Commande Publique - Autres types de contrat**

##### **Animations dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Bal des enfants par la société Rémi Schriscke Sonorisation (RSS), sise 18, rue de Wallon Cappel à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 308.00 € TTC
- Bal par la société Rémi Schriscke Sonorisation (RSS), sise 18, rue de Wallon Cappel à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 1 168.00 € TTC,
- Achat de fournitures de mercerie auprès de la société Cécile DELDYCKE, sise 64, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 199.00 € TTC
- Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour la soirée festive « élection du prince mi-carême » auprès de la société FFSS GRAVELINES - ASRAA, sise 209, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) pour un montant de 260.00 € TTC
- Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour le cortège des associations auprès de la société FFSS GRAVELINES - ASRAA, sise 209, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) pour un montant de 514.00 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Bal des enfants	Société RSS	308.00 €
Bal	Société RSS	1 168.00 €
Achat de fournitures de mercerie	Cécile DELDYCKE	199.00 €
Dispositif de secours pour l'élection du Prince de Mi-Carême	FFSS GRAVELINES	260.00 €
Dispositif de secours pour le cortège des associations	FFSS GRAVELINES	514.00 €
<b>Montant total en € TTC</b>		<b>2 449.00 €</b>

**Article 2 :** Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

#### **Décision n° 2024/074**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Mise à disposition de l'Association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville**

Considérant que l'Association ORME ACTIVITES, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association ORME ACTIVITES et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord avec l'association ASSMR, l'association ORME ACTIVITES a décidé de restituer à la Commune d'Hazebrouck, la salle de pause d'environ 20.29 m<sup>2</sup> afin qu'elle soit attribuée à l'association ARTISANS DU MONDE ;

Considérant qu'à cet effet un avenant n° 1 à la convention a été signé ;

##### **DECIDONS**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 432 m<sup>2</sup>. Un avenant n° 1 à la convention initiale du 29 septembre 2023 reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Décision n° 2024/075**

**NON ATTRIBUÉ**

#### **Décision n° 2024/076**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Modification de l'éclairage public rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de remplacer les mâts d'éclairage public de la rue du Pont des Meuniers afin de conserver une harmonie des installations,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société INÉO RÉSEAUX NORD EST, sise 232, rue de Vieux Berquin – Bâtiment B – Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des mâts d'éclairage public avec la société **INÉO RÉSEAUX NORD EST, sise 232, rue de Vieux Berquin – Bâtiment B – Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190).**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 8 202.41 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

#### **Décision n° 2024/077**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Fourniture et pose de résine en film mince RAL 5015 à la cuisine centrale**

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et pose d'une résine en film mince RAL 5015 sur une surface de 9m<sup>2</sup> à la cuisine centrale de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,  
Considérant que le devis fourni par la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190) satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la fourniture et pose d'une résine en film mince RAL 5015 avec la **société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 2 250.00 € HT.

**Article 3** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

**Décision n° 2024/078**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Fourniture et pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°2 rue des géants de Flandre à HAZEBROUCK- Budget eau, gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur le trottoir au niveau du n°2 rue des géants de Flandre à Hazebrouck,

Considérant que ces travaux est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société **Edgard DUVAL sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le **marché de travaux** relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°2 rue des géants de Flandre à Hazebrouck avec la société **Edgard DUVAL sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**,

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 469.88 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des travaux.

**Décision n° 2024/079**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Fourniture et pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°35 rue du dispensaire à HAZEBROUCK – Budget eau, gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur la chaussée au niveau du n°35 rue du dispensaire à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°35, rue du dispensaire à Hazebrouck avec la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **3 646.35 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

**Décision n° 2024/080**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Achat de 10 électrovannes SCE238D004 en 230V – Budget eau, gestion déléguée**

Considérant qu'il convient d'acquérir 10 électrovannes SCE238D004 en 230V,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société **DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de 10 électrovannes SCE238D004 en 230V avec la société **DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 095.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des articles.

### **Décision n° 2024/081**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Mise en place de 2 ventouses sur les portes de sortie côté parking géré avec incendie du musée des Augustins**

Considérant qu'il convient de mettre en place 2 ventouses sur les portes de sortie côté parking géré avec incendie du musée des Augustins,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société FLASH ENERGIES, sise Bât 1A, Centre d'affaires de la Linerie à QUAEDYPRE (59380) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en place de 2 ventouses sur les portes de sortie côté parking géré avec incendie du musée des Augustins avec la **société FLASH ENERGIES, sise Bât 1A, Centre d'affaires de la Linerie à QUAEDYPRE (59380)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 911.33 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif, avec une garantie des pièces, main d'œuvre et déplacement d'un an.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

### **Décision n° 2024/082**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Rencontres autour de mon roman – Combien de pas jusqu'à la Lune les 14 et 15 mars 2024 - Intervention de l'auteur : Carole Robert – dite Trébor**

Considérant que la collectivité souhaite faire intervenir l'auteur Carole Trébor,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par Carole Robert – dite Trébor, sise 17, rue du Docteur Magnan à PARIS (75013) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'intervention de l'auteur : Carole Trébor, sise 17, rue du Docteur Magnan à PARIS (75013).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 1 102.14 € TTC selon le devis descriptif de la prestation proposée par Carole Robert comprenant :

La rémunération de l'auteur : 999.14 € TTC, des frais de déplacements Paris-Hazebrouck : 103 € TTC. L'organisateur se doit de verser une participation de rémunération de 1,1 % à l'URSSAF.

Pour information, aucune TVA n'est applicable sur le présent marché conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

### **Décision n° 2024/083**

#### **Finances Locales - Divers**

#### **Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France**

Considérant que ces associations constituent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et des partenaires incontournables pour la commune dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à ces structures,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2024 présenté par l'Association des Maires du Nord dont le siège se situe au 10 rue Alexandre Desrousseaux à LILLE (59013), n° de SIRET 392 331 948 00035,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : L'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'association des Maires de France est renouvelée pour l'année 2024.

**Article 2** : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé comme suit :

	Taux	Montant
Cotisations Association des Maires de France Associations des Maires du Nord  Commune > 600 h (par habitant)	0,187 €	4 095,11 €
Participation Association des Maires du Nord  Commune de 20 001 à 30 000 habitants		400,00 €
<b>Cotisation globale 2024</b>		<b>4 495,11 €</b>

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2024) : 21 899

Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord est fixé par le Conseil d'Administration dans la limite de la variation de la cotisation de l'Association des Maires de France.

Cette cotisation est indépendante de celle fixée par les statuts de l'Association des Maires de France à laquelle l'Association des Maires du Nord est obligatoirement affiliée.

Les deux cotisations sont réclamées simultanément en début d'année et font l'objet d'un versement unique à l'association des Maires du Nord.

#### **Décision n° 2024/084**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Contrat de maintenance des ascenseurs, situés au Pôle enfance/musique et salle des Augustins du musée**

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance des ascenseurs, situés au Pôle enfance /musique et salle des Augustins du musée,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société TK ELEVATOR France S.A.S, sise 8, Zone industrielle de la Liane, Agence de Boulogne sur Mer à SAINT LEONARD (62360), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des ascenseurs situés au Pôle musique et salle des Augustins du Musée avec la société TK ELEVATOR France S.A.S, sise 8, Zone industrielle de la Liane, Agence de Boulogne sur Mer à SAINT LEONARD (62360).

**Article 2** : Le montant annuel du contrat s'élève à 3 290.00 € HT. Ce montant est payable trimestriellement.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter du 15 mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions. Le montant du marché est révisable annuellement à la date d'anniversaire.

#### **Décision n° 2024/085**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Contrat de maintenance pour le monte-charge de l'école Ferdinand Buisson**

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance pour le monte-charge de l'école Ferdinand Buisson

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société TK ELEVATOR France S.A.S sise 8, Agence de Boulogne sur Mer, Zone industrielle de la Liane à SAINT LEONARD (62360), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat relatif à la maintenance pour le monte-charge de l'école Ferdinand Buisson avec la société TK ELEVATOR France S.A.S sise 8, Zone industrielle de la Liane, Agence de Boulogne sur Mer à SAINT LEONARD (62360), pour une redevance annuelle s'élevant à 800.00 € HT. Ce montant est payable trimestriellement.

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à compter du 15 mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges et conditions. Le contrat du marché est révisable annuellement à la date d'anniversaire.

## **Décision n° 2024/086**

### **Commande Publique - Autres types de contrat**

#### **Abonnement à de la documentation auprès de LEXISNEXIS pour le service des affaires juridiques – Annulation de la décision N°067**

Considérant, qu'il convient d'annuler la décision N°067 prise initialement car la durée de l'abonnement et le montant étaient erronés.

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à de la documentation auprès de LEXIS NEXIS pour le service des affaires juridiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure l'abonnement à de la documentation auprès de la **SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747)**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

**Article 3** : Le montant du devis s'élève à 6 224.06 € HT

## **Décision n° 2024/087**

### **Domaine et Patrimoine - Locations**

#### **Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle**

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

#### **DECIDONS**

##### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

##### **Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

##### **Article 3 :**

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2024 pour se terminer le 14 février 2025, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

##### **Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

#### **Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

#### **Article 6 :**

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

#### **Décision n° 2024/088**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Attribution du logement situé 72 rue du Violon d'or à Monsieur Antoine DUHAMEL**

Considérant que Monsieur Antoine DUHAMEL a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;  
Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Antoine DUHAMEL et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 72 rue du Violon d'or à HAZEBROUCK ;

#### **DECIDONS**

#### **Article 1 :**

Le logement (maison d'environ 60 m<sup>2</sup>) situé 72 rue du Violon d'or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Antoine DUHAMEL à compter du 29 mars 2024 et prendra fin le 28 mars 2030.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

#### **Article 2 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550€ devra être versé.

#### **Décision n° 2024/089**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Fourniture et pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°33 et n°35 de la rue Louis Pasteur à HAZEBROUCK – Budget eau, gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur la chaussée au niveau du n°33 et n° 35 de la rue Louis Pasteur à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur la chaussée au niveau du n°33 et n°35, de la rue Louis Pasteur à Hazebrouck avec la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **2 321.36 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.**

#### **Décision n° 2024/090**

##### **Commande Publique - Autres types de contrat**

##### **Animations dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2024 du 15, 16 et 17 mars**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations liées aux festivités de la mi-carême est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation du bal "Fête à Roland" du 15 mars 2024 par la société Antoine DESPICHT, sise 363, rue Camille Desmoulins à PROVIN (59185) pour un montant de 1257.00 € TTC (pas de TVA),
- Animation du bal "Fête à Roland" le 15 mars 2024, et de la chasse aux noix le 16 mars 2024 par la société Olivier BUISINE à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de 1 260.00 € TTC (pas de TVA),
- Prestation technique, matériel de sonorisation pour le cortège le 17 mars 2024 par la société ESD, sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510) pour un montant de 1 159.32 € TTC (TVA à 20%).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Animation du bal "Fête à Roland"	société Antoine DESPICHT	1 257.00 €
Animation du bal "Fête à Roland" le 15 mars 2024, et de la chasse aux noix le 16 mars 2024	société Olivier BUISINE	1 260.00 €
Prestation technique, matériel de sonorisation, Pour le cortège le 17 mars 2024	société ESD	1 159.32 €
Montant total en € TTC		3 676.32 €

**Article 2 :** Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

### **Décision n° 2024/091**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

**Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association SPOR ADAPT, une salle dans les locaux du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque**

Considérant que l'association SPOR ADAPT a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper la salle du CA2J située 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite utilisation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association SPOR ADAPT et a conclu une convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux du CA2J, située 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

## **DECIDONS**

### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association SPOR ADAPT, une salle dans les locaux du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

### **Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition de l'association SPOR ADAPT afin de faciliter la réadaptation des personnes en situation de handicap.

### **Article 3 :**

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 2 janvier 2024 pour se terminer le 30 juin 2024, le mercredi, en périodes scolaires, de 17h15 à 18h30.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association SPOR ADAPT de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

### **Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association SPOR ADAPT et du CA2J, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association SPOR ADAPT deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

### **Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

### **Article 6 :**

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.  
Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association SPOR ADAPT reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.  
L'association SPOR ADAPT sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.  
L'association SPOR ADAPT répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

### **Décision n° 2024/092**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

#### **Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association comité des fêtes du quartier de la rue de Merville, un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque**

Considérant que l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite utilisation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et a conclu une convention de mise à disposition d'un local dans la cour du CA2J, situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

#### **DECIDONS**

### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE, un local dans la cour du CA2J situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

### **Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE afin d'y stocker du matériel.

### **Article 3 :**

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1er février 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

### **Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et du CA2J, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Les frais de nettoyage seront pris en charge par l'occupant.

**Article 6 :**

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

**Décision n° 2024/093**

**Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

**Autorisation d'ester en justice**

Considérant l'accident survenu le 11 février 2023, route de Borre à Hazebrouck (59190), dont Monsieur P. a déclaré avoir été victime auprès de la Commune d'Hazebrouck le 14 février 2023 ;

Considérant la requête en référé de Monsieur P. enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2402140-9) le 27 février 2024 demandant au tribunal la désignation d'un expert médical, ainsi que la condamnation de la Commune d'Hazebrouck et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au paiement des frais d'expertise ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

**DECIDONS**

**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Décision n° 2024/094**

**Finances Locales - Divers**

**Renouvellement d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine**

Considérant que cette association constituent un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune dans le cadre de la progression de la propreté en ville, en invitant les collectivités locales à mesurer leurs actions, en favorisant les échanges d'expériences, en élaborant des plans d'actions et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cette structure,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2024 présenté par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), dont le siège se situe au 5 passage Delessert à PARIS (75010), n° de SIRET 539 571 133 00021,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) est renouvelée pour l'année 2024.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé à 900 €.

**Décision n° 2024/095**

**Commande Publique - Autres Contrats**

**Convention avec la Ferme Pédagogique d'Antan pour la mise en place d'une visite à la Ferme**

**Article 1**

Dans le cadre de la mise en place d'une visite à la Ferme Pédagogique d'Antan – pour les enfants lors du temps fort de Pâques du Multi Accueil les Lutins, une convention sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL et la Ferme Pédagogique d'Antan de Madame Fabienne HIMPENS 85 route de Caestre à Hazebrouck

## **Article 2**

Aux termes de ladite convention, La Ferme d'Antan représentée par Mme Fabienne HIMPENS s'engage à assurer la présentation d'animaux et d'animations le vendredi 29 mars 2024 de 9h à 11h30 pour le temps fort de Pâques du multi accueil les Lutins.

## **Article 3**

La ville d'Hazebrouck s'engage à régler la somme de 300 € TTC au titre de la prestation.

Mme Fabienne HIMPENS produira une facture à destination du service des Finances de la ville d'Hazebrouck.

## **Décision n° 2024/096**

### **Domaine et Patrimoine -Locations**

#### **Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles situés 147 rue de Merville**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met également à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le logement attenant au centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, par courrier en date du 29 décembre 2023, l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) a sollicité de la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée d'un an ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'A.A.E.S. et a conclu une convention de mise à disposition des locaux (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés au Foyer Abbé Pierre, 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

### **DECIDONS**

#### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés 147 rue de Merville à HAZEBROUCK, pour une durée d'un an. La superficie est d'environ 419.40 m<sup>2</sup>.

Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

#### **Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition de l'A.A.E.S. afin de gérer le centre d'hébergement d'urgence, l'accueil temporaire au Foyer Abbé Pierre, ainsi que l'hébergement des personnes du territoire qui se retrouvent brutalement à la rue.

#### **Article 3 :**

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, l'A.A.E.S. devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques.

Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

#### **Article 4 :**

La mise à disposition du local est consentie à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

#### **Article 5 :**

En cas de modification importante dans le financement et notamment l'allocation pour le logement temporaire, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit quant à elle de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité quant à lui de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

#### **Article 6 :**

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 600 €, payable par trimestre.

L'A.A.E.S. règlera en sus auprès de la Commune d'Hazebrouck les factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Le coût de l'ensemble des charges (hors loyers) est estimé à 14 600 € pour l'année 2024.

Ces charges seront remboursées à la Commune d'Hazebrouck selon les décomptes établis par celle-ci.

L'A.A.E.S. gèrera et règlera personnellement et directement les dépenses d'alimentation, de fourniture et d'entretien du petit équipement, de blanchisserie et de téléphone, ainsi que les contrats d'assurance et d'entretien.

## **Article 7 :**

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'A.A.E.S. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi que les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, outre une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

## **Décision n° 2024/097**

### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Étude préalable à la restauration du maître-autel et du retable, du tableau et de l'antependium en tissu et broderie d'or de l'Église Saint-Éloi**

Considérant la nécessité de procéder à la restauration du maître-autel et du retable, du tableau et de l'antependium en tissu et broderie d'or de l'Église Saint Éloi,

Considérant qu'une étude préalable est nécessaire pour identifier les désordres qui affectent la structure et la polychromie des différents éléments et ainsi déterminer une méthodologie de restauration pour l'ensemble des éléments. Cette étude comprendra un constat d'état précis assorti d'un diagnostic et sera rapportée dans un mémoire technique détaillé, en trois exemplaires, illustrés de photographies et de schémas accompagné d'une version numérique.

Considérant que le maître-autel et le retable, le tableau et l'antependium en tissu et broderie d'or sont classés monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été sollicitée et a fourni à la collectivité les coordonnées de trois sociétés capables de réaliser cette étude, à savoir :

Hervé LERICHE, 12, rue Boucton Favreaux à WITRY-LÈS-REIMS (51420)

Atelier GIORDANI, 22 bis, rue Dufay à ROUEN (76100)

Carolina HALL, 103, rue Orfila à PARIS (75020)

Ces trois sociétés ont donc été contactées et seule l'atelier Giordani s'est déplacée et a proposé un devis. Ce devis a été soumis à la DRAC qui l'a validé.

Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Atelier Giordani, sis 22 bis, rue Dufay à ROUEN (76100) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à l'étude préalable à la restauration du maître-autel et du retable, du tableau et de l'antependium en tissu et broderie d'or situés à l'Église Saint Éloi avec l'Atelier GIORDANI, sis 22 bis, rue Dufay à ROUEN (76100).

**Article 2 :** Le montant de la présente étude s'élève à **11 186.50 € HT** et est décomposée comme suit :

- Étude du maître-autel et du retable (hors tableau) : 6 777.50 € HT
- Étude du tableau : 1 360.00 € HT
- Étude de l'antependium en tissu et broderie d'or : 3 049.00 € HT

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du mémoire technique détaillé, en trois exemplaires, illustrés de photographies et de schémas accompagné d'une version numérique.

## **Décision n° 2024/098**

### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable situés sur la commune de MORBECQUE (Budget eau – gestion déléguée)**

Considérant qu'il convient de nettoyer et désinfecter les réservoirs d'eau potable situés sur la commune de MORBECQUE,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société S.D.E.R, sise 114, rue Emile Zola à ARRAS (62000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable situés sur la commune de MORBECQUE avec la **société S.D.E.R, sise 114, rue Emile Zola à ARRAS (62000)**.

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **4 294.84 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

### **Décision n° 2024/099**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Sécurisation du forage n°6, situé sur la RD157 E3 à BOESEGHEM – Budget eau – gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de sécuriser le forage n°6 sur la RD157 E3 à BOESEGHEM,  
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,  
Considérant que le montant du devis fourni par la société RÉPISÉCURITÉ, sise 250 rue Edouard Pottier, Parc d'Activités de la Porte du Littoral à LEULINGHEM (62500), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la sécurisation du forage n°6 sur la RD157 E3 à BOESEGHEM avec la société RÉPISÉCURITÉ, sise 250 rue Edouard Pottier, Parc d'Activités de la Porte du Littoral à LEULINGHEM (62500).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à 3 018.00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

### **Décision n° 2024/100**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Mise à jour obligatoire de la sécurisation du portail client abonnés eau en V3 (Budget eau, gestion déléguée)**

Considérant qu'il convient de conclure la mise à jour obligatoire de sécurisation du portail client abonnés eau en V3 avec la société J.V.S MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013),  
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le contrat de mise à jour obligatoire de sécurisation du portail client abonnés eau en V3 avec la société J.V.S MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013).

**Article 2 :** Le marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :** Le montant du présent marché s'élève à 6 867.50€ HT.

### **Décision n° 2024/101**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Mise en cloud du logiciel OMEGA eau (Hébergement sur les serveurs) – Budget eau, gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de conclure la mise en cloud du logiciel OMEGA eau (Hébergement sur les serveurs) avec la société J.V.S MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013),  
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le contrat de mise en cloud du logiciel OMEGA eau (Hébergement sur les serveurs) avec la société J.V.S MAIRISTEM, sise 7, espace Raymond Aron, CS 80547 - Saint Martin sur le Pré à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (51013).

**Article 2 :** Le marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée initiale de 12 mois.

**Article 3 :** Le montant du présent marché s'élève à 4 182.00 € HT, décomposés comme suit :

- Montant des prestations : 3 390.00 € HT,
- Montant redevance annuelle : 792.00 € HT

### **Décision n° 2024/102**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Achat d'une pièce électrique spécifique pour la cuisine centrale suite au problème électrique survenu dans l'armoire électrique et qui y a causé un début d'incendie**

Considérant qu'un problème électrique dans l'armoire centrale y a provoqué un début d'incendie et qu'il convient de procéder aux réparations nécessaires notamment en achetant une pièce spécifique,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une pièce spécifique pour l'armoire électrique de la cuisine centrale avec la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930).

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 729.04 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison de ladite pièce électrique spécifique.

#### **Décision n° 2024/103**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

**Marché 24ST014\_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, de monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2 :** la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 29 427.85 € HT.

**Article 3 :** Les prestations commenceront le 25 avril 2024. Elles devront être achevées pour le 31 décembre 2024.

#### **Décision n° 2024/104**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°24BEGD013\_AR : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages budget eau- gestion déléguée pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le budget eau – gestion déléguée de la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques de ses ouvrages pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages budget eau – gestion déléguée pour les installations et équipements

électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).**

**Article 2** : la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les ouvrages budget eau – gestion déléguée de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 805.48 € HT.**

**Article 3** : Les prestations commenceront le 15 avril 2024. Elles devront être achevées pour le 31 décembre 2024.

#### **Décision n° 2024/105**

##### **Commande publique - Autres contrats**

##### **Convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs**

##### **DECIDONS**

#### **Article 1**

Une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et Madame Gaëlle Le Berre, administratrice représentant la production Hempire Scene Logic.

#### **Article 2**

Aux termes, de ladite convention, Monsieur Bernard Nicolas assurera les Spectacles « La Valise Magique » et « Le Secret des enchanteurs » qui se dérouleront sur la journée du :

Mardi 30 avril 2024, dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs.

La facturation sera de 912,58 € TTC

#### **Décision n° 2024/106**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Remplacement de regards compteur eau potable rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK - Budget eau – gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de remplacement des regards compteur eau potable rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des regards compteur eau potable rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK avec la société **Edgard DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122).**

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **13 245.28 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.**

#### **Décision n° 2024/107**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Achat de pièces électriques pour la cuisine centrale suite au problème électrique survenu dans l'armoire électrique et qui y a causé un début d'incendie**

Considérant qu'un problème électrique dans l'armoire centrale y a provoqué un début d'incendie et qu'il convient de procéder aux réparations nécessaires notamment en achetant des pièces indispensables au bon fonctionnement des installations,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une pièce spécifique pour l'armoire électrique de la cuisine centrale avec la Société YESSS ELECTRIQUE LILLE OUEST, sise 4, rue Sophie Germain, Parc d'Activité de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 3 351.01 € HT (frais de port compris).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison de ladite pièce électrique spécifique.

#### **Décision n° 2024/108**

#### **Commande Publique - Autres types de contrat**

#### **Feu d'artifice 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser un feu d'artifice pour l'année 2024, Considérant que le montant de l'ensemble des prestations liées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Dispositif de Poste de Sécurité - **société Protection Civile du Nord** sise 57, Place de la Libération, Antenne de Merville à MERVILLE (59660),
- Sonorisation du feu d'artifice - **société ESD** sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Dispositif de Poste de Sécurité	société Protection Civile du Nord	311.60 € (aucune TVA appliquée)
Sonorisation du feu d'artifice	ESD	2 400.00 € (TVA à 20%)
<b>Montant total en € TTC</b>		<b>2 711.60 €</b>

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis à chacun des titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

#### **Décision n° 2024/109**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°24ST015\_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

Article 2 : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments industriels de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 1 597.08 € HT.**

**Article 3** : Les prestations commenceront le 15 avril 2024. Elles devront être achevées pour le 31 décembre 2024.

**Décision n° 2024/110**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°24ST007\_CD/GD : Travaux d'aménagement du bâtiment situé rue du Trocadéro à HAZEBROUCK en deux lots**

**Lot 1 : création d'une porte**

**Lot 2 : Travaux de drainage**

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,  
Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 23 février 2024 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

- Société POCHOLLE - 192, rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK
- Société Marcel HUYGHE - 130, Parc Économique de la Creule - 59190 HAZEBROUCK
- Société WALLYN - 1555, route de Dunkerque - 59670 CASSEL
- Société VAN EECKE - 41, route de Watou - ZI BP 35 - 59114 STEENVOORDE

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 mars 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Société Marcel HUYGHE - 130, Parc Économique de la Creule - 59190 HAZEBROUCK (lot 1)
- Société VAN EECKE - 41, route de Watou - ZI BP 35 - 59114 STEENVOORDE (lots 1 et 2)
- Société POCHOLLE - 192, rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment situé rue du Trocadéro à HAZEBROUCK en deux lots avec les sociétés et les montants suivants :

<b>Numéro et désignation du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du DQE en € HT</b>
Lot 1 : création d'une porte	<b>Société VAN EECKE</b>	<b>3 580.00 € HT</b>
Lot 2 : travaux de drainage	<b>Société VAN EECKE</b>	<b>6 755.00 € HT</b>
<b>Montant total en € HT</b>		<b>10 335.00 € HT</b>

**Article 2** : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le délai pour chacun des lots est indiqué dans l'acte d'engagement de chacun des titulaires.

**Décision n° 2024/111**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°24CIM011\_DB : Fourniture et pose de 10 caveaux au cimetière du Rocher à HAZEBROUCK**

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 marbreries suivantes via marchés sécurisés le 8 mars 2024 :

- Marbrerie Yannick CARNEVALI, sise 35 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)
- Pompes Funèbres SCHOONHEERE, sises 45 boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 22 mars 2024 à 23H30, seule la SARL MARBRERIE CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190) a déposé une offre et que cette dernière répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de 10 caveaux au cimetière du Rocher avec la SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 12 375.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

### **Décision n° 2024/112**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Formation office 365**

Considérant qu'il convient de prévoir une formation office 365 avec la société M2I SCRIBTEL sise 4, avenue de l'Horizon, Parc de la Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par ladite société satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer le marché relatif à une formation office 365 avec la société M2I SCRIBTEL sise 4, avenue de l'Horizon, Parc de la Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

**Article 2 :** Le marché est conclu à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la prestation.

**Article 3 :** Le montant de la prestation total s'élève à 14 550.00 € TTC (Pas de TVA appliquée) décomposés comme suit :

· Prise en main des outils collaboratifs : 6 300.00 € TTC,

· Administrer un tenant : 8 250.00 € TTC

### **Décision n° 2024/113**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Marché relatif à l'adhésion au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS (contrat d'hébergement et de maintenance d'un logiciel pour les activités culturelles et la crèche familiale) - modification n°1 au contrat initial**

Considérant que la collectivité a souscrit une adhésion au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS, contrat permettant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel pour les activités culturelles et la crèche familiale, par décision n°321, signée par Monsieur le Maire le 21 novembre 2022 et visée par la Sous-Préfecture le 30 novembre 2022, avec la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire – CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, pour un montant annuel s'élevant à 3 200.53 € HT,

Considérant que le marché est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 12 mois. Ce contrat est reconductible 4 fois pour une durée identique. En tout état de cause, il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation complémentaire, à savoir ESL Oracle SE 2 (Licence Oracle) à compter du 1er avril 2023 jusqu'à la fin du contrat. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 224.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure la modification n°1 au contrat initial relative au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS avec la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire – CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

**Article 2 :** Le montant annuel de la modification s'élève à 224.00 € HT.

**Article 3 :** Cette modification s'applique à compter du 1er avril 2023 et s'achève au 31 décembre 2027.

### **Décision n° 2024/114**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Contrat de nettoyage et entretien des vêtements de travail Modification de contrat n°1**

Considérant la décision n°2022/198 signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 8 septembre relative au contrat de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail pour les agents des ateliers municipaux conclu avec le **CAT ATELIERS DU PONT DES MEUNIERIS sis 108, rue du Pont des Meuniers – BP 87 à HAZEBROUCK Cedex (59522)**,

Considérant que la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'Hazebrouck a fait l'objet d'un transfert vers la communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat susmentionné en son article n°9 relatif à la facturation des prestations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure la modification n°1 de contrat de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail, pour les agents des Ateliers Municipaux, avec le **C.A.T. « ATELIERS DU PONT DES MEUNIERIS », 108 rue du Pont des Meuniers - BP 87 HAZEBROUCK Cedex (59522)**

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Décision n° 2024/115****NON ATTRIBUÉ****Décision n° 2024/116****Domaine et Patrimoine - autres actes de gestion du domaine public****Délivrance du nombre de concessions pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024****Article 1** : Il a été délivré, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 Mars 2024.

le nombre de concessions suivant :

	<b>Concessions traditionnelles</b>	
	Nombre délivré	
<b>Cimetière Saint Eloi</b>	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
<b>Cimetière Notre Dame</b>	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	4
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
<b>Cimetière du Rocher</b>	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	5
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

**Cimetière Notre Dame** : 2 cavurnes et 0 columbarium**Cimetière du Saint Eloi** : 0 cavurne et 0 columbarium**Cimetière du Rocher** : 1 cavurne et 0 columbarium**Article 2** : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Mars 2024.**Article 3** : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2024 ont été fixés par délibération en date du 20 décembre 2023, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 20 décembre 2023 et mise en application au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**Article 4** : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2024.**Décision n° 2024/117****Commande Publique - Autres types de contrat****Prestations de services dans le cadre de « Fêtes vos jeux 2024 » du 1<sup>er</sup> juin 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour « fêtes vos jeux 2024 »

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation Pixel Art et décoration - société Brique en Nord sise 42, chemin de Bambrugge à ZUYTPEENE (59670),
- Animation de différentes tables de jeux – société Le Cercle De Galab-Kherû, sise CANM, rue du Docteur Samsoën à HAZEBROUCK (59190)
- Location de jeux – société Lille ô pirates, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193),
- Location de baby-foot – société Lille ô pirates, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193),
- Prestation d'animation – société PASSIONS-GEEK.FR, sise 15 bis, rue de la Sous-Préfecture à HAZEBROUCK (59190),
- Animation dans le cadre de « Fêtes vos jeux 2024 » – société SARL Village du jeu, sise 60, rue Emile Hie à BAILLEUL (59270),
- Dotations de 30 jeux de société – Société le Hazard, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190),
- Présence d'animateur durant la « Fêtes vos jeux » – Société le Hazard, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190),
- Animations radio de la journée « Fêtes vos jeux 2024 » spots de publicité – société RED Station, sise CA2J, Boulevard des écoles à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

<b>Article 1</b> : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants : Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Animation Pixel Art et décoration	société Brique en Nord	400.00 € (pas de TVA appliquée)
Animation de différentes tables de jeux	société Le Cercle De Galab-Kherû	500.00 € (pas de TVA appliquée)
Location de jeux	société Lille ô pirates	312.00 € (20% de TVA)
Location de baby-foot	société Lille ô pirates	924.00 € (20% de TVA)
Prestation d'animation	société PASSIONS-GEEK.FR	500.00 € (pas de TVA appliquée)
Animation dans le cadre de « Fêtes vos jeux 2024 »	société SARL Village du jeu	5 315.00 € (20% de TVA)
Dotations de 30 jeux de société	Société le Hazard	500.00 € (20% de TVA)
Présence d'animateur durant la « Fêtes vos jeux »	Société le Hazard	1 200.00 € (20% de TVA)
Animations radio de la journée « Fêtes vos jeux 2024 » spots de publicité	société RED Station	380.00 € (pas de TVA appliquée)
Montant total en € TTC		10 031.00 €

**Article 2** : Les marchés prendront effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

#### Décision n° 2024/118

##### **Commande Publique - Autres types de contrat**

##### **Création du dossier S.S.I du bâtiment Musée, salle des Augustins**

Considérant qu'il convient de procéder à la création du dossier S.S.I du bâtiment Musée, salle des Augustins, Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **EFFICIO** sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800) satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la création du dossier S.S.I du bâtiment Musée, salle des Augustins, avec la société **EFFICIO** sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800),

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la remise du dossier d'identité du S.S.I.

**Article 3** : Le montant total de la prestation s'élève à **3 150.00 € HT** et se décompose :

- Conception : 2 100.00 € HT,
- Réception : 1 050.00 € HT.

#### Décision n° 2024/119

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Configuration et frais annuels d'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) – budget eau – gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de configurer l'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés pour les marchés concernant le budget eau – gestion déléguée,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société **ATLINE** (marchés sécurisés), sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la configuration de l'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés pour le budget eau – gestion déléguée avec la société ATLINE, sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016)

**Article 2** : Le présent marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire jusqu'au 31/12/2024. Il sera reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois aux mêmes charges, clauses et conditions.

**Article 3** : Le montant annuel du marché pour l'année 2024 s'élève à 713.20 € HT. Son montant sera calculé au prorata de la durée.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 739.00 € HT.

Pour l'année 2026, le montant s'élève à 764.80 € HT.

Pour l'année 2027, le montant s'élève à 790.60 € HT.

### **Décision n° 2024/120**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Plateforme de dématérialisation marchés sécurisés – Configuration initiale de l'onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS**

Considérant qu'il convient de configurer l'onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS de la plateforme de dématérialisation marchés-sécurisés en place au sein du service de la Commande Publique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société ATLINE (marchés sécurisés), sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la configuration initiale de l'onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS avec la société ATLINE, sise 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016)

**Article 2** : Le présent marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire jusqu'au 31/12/2024. Il sera reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois aux mêmes charges, clauses et conditions.

**Article 3** : Le montant annuel du marché pour l'année 2024 s'élève à 177.00 € HT. Son montant sera calculé au prorata de la durée.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à 181.50 € HT.

Pour l'année 2026, le montant s'élève à 181.50 € HT.

Pour l'année 2027, le montant s'élève à 181.50 € HT

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

**Le Secrétaire de séance,**



**Adrian MEIRLAND**